

Règlement du Concours photo – Economie circulaire 2017

L'association Sarthe Nature Environnement (association immatriculée au Répertoire SIREN sous le numéro 328 349 634 et dont le siège social se trouve 10 rue Barbier-72000 Le Mans) organise un concours photo (sans obligation d'achat) sur le thème de l'économie circulaire. Photographe pro ou amateur, prenez connaissance du règlement ci-dessous. Nous attendons vos images.

Article I. Objectifs

L'association Sarthe Nature Environnement, fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement, a défini l'économie circulaire comme étant son thème principal en 2017. **L'économie circulaire qu'est-ce que c'est ?** Et bien, le principe d'économie circulaire est composé de 7 piliers compris dans 3 domaines d'activités.

Petite explication de chaque pilier :

- **Approvisionnement durable** : Il concerne le mode d'exploitation et d'extraction des ressources visant une exploitation efficace des ressources en limitant l'impact sur l'environnement.
- **Ecoconception** : Elle vise, dès la conception d'un procédé, d'un bien ou d'un service, à prendre en compte l'ensemble du cycle de vie en minimisant les impacts environnementaux.
- **Ecologie Industrielle et Territoriale** : L'EIT constitue un mode d'organisation interentreprises par des échanges de flux ou une mutualisation de besoins.
- **Economie de la Fonctionnalité** : Elle privilégie l'usage à la possession et tend à vendre des services liés aux produits plutôt que les produits eux-mêmes.
- **Consommation Responsable** : Elle doit conduire l'acheteur, qu'il soit acteur économique ou citoyen consommateur, à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit.
- **Allongement de la Durée d'Usage** par le consommateur conduit au recours à la réparation, à la vente, au don d'occasion, ou à l'achat d'occasion dans le cadre du réemploi ou de la réutilisation.
- **Recyclage** : Il vise à utiliser les matières premières issues de déchets, à les valoriser.

Ce concours photo a pour objectif d'apporter un regard créatif, joyeux et engagé sur le thème de l'économie circulaire. Le but est de sensibiliser la population dans son ensemble au changement de cette économie qui passe donc d'une économie linéaire à une économie circulaire.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article II. Accès au concours

Le concours est accessible à l'adresse suivante : <http://www.sne72.asso.fr/Concours-photo-Economie-circulaire>

Article III. Date et durée

Le concours se déroule du 01/01/2017 au 15/04/2017 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article IV. Conditions de participation

La participation au concours est gratuite. Un même participant (nom et adresse identique) ne peut participer qu'une seule fois (envoi maximum de deux photos par participant). Ce concours est ouvert gratuitement à tout photographe amateur ou professionnel. Le concours est ouvert à toutes les personnes, majeures ou mineures. Les participants mineurs doivent concourir avec le consentement et sous le contrôle de leurs parents ou représentant(s) de l'autorité parentale.

Un fichier rédigé en Microsoft Word comprendra les noms et prénoms du participant, ses coordonnées (adresse, téléphone, adresse e-mail) et l'adresse du lieu photographié et un titre pour les photographies. Les organisateurs se chargeront du tirage papier des clichés à l'occasion de leur présentation au jury.

Article V. Photographies acceptées

Il doit s'agir de photos en lien avec l'économie circulaire et ses différents piliers. Il faudra que ce lien soit visible et non subtil sur la photo. Le but est de montrer comment observer l'économie circulaire autour de nous. Nous sommes bien conscients de la difficulté de mettre en un seul clic, ce qui peut représenter le thème, qui est « Lumières sur l'économie circulaire ». C'est pour cela que tous les types de photo, vivant, artificiel, bâtiment, et autres idées seront acceptés. Seules les photos prises en Sarthe seront acceptées.

Le photographe est libre de procéder à des mises en scène ou de capter des instants de vie. Les photos ne peuvent représenter des personnes physiques sans l'autorisation écrite de celles-ci.

Article VI. Dotations

Désignation des lots

Le jury sera composé du bureau de l'association Sarthe Nature Environnement. Trois prix seront décernés par ce jury. Le public sera aussi acteur grâce au prix du public. À l'issue du concours, les membres du jury désigneront les gagnants le 24/04/2017.

Divers critères rentreront en ligne de compte : originalité de la photo, humour, sens de l'instant capté, intérêt pédagogique de l'action entreprise pour faire évoluer les mentalités notre mode de consommation, utilité de la photo pour opérer une prise de conscience, lien de la photo avec la thématique, mise en avant du territoire Sarthois... Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, désigné par le jury sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par le jury représentant Sarthe Nature Environnement.

Les membres du jury, et les organisateurs du concours, ne peuvent pas participer au concours. Les noms et les photos des gagnants seront affichés sur le site Internet de l'association. Les gagnants seront avertis soit par mail, soit par téléphone. Toutes les photos des participants au concours peuvent potentiellement être exposées.

Remise ou retrait des Lots

À la date déterminée pour la remise des prix c'est-à-dire le 27 avril 2017. Suite à la remise des prix, à l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse à l'appel téléphonique ou au courriel invitant le gagnant à retirer son lot, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant désigné par le jury.

Article V. Droits d'auteurs et exposition

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des photographies envoyées, c'est à dire qu'ils ont eux-mêmes pris ces photos et autorisent la représentation gratuitement de leurs œuvres dans le cadre de ce concours. L'auteur d'une photographie accepte donc la reproduction de son œuvre pour l'animation de SNE sur tous supports, dans le cadre de la sensibilisation à l'économie circulaire. SNE s'engage à citer le nom de l'auteur à chaque utilisation, ainsi que le nom de la commune.

Article VI. Réclamation

La participation à ce concours implique le plein accord des concourants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamations quant aux résultats. SNE ne pourra être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates interviennent ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.

Les candidats renoncent à tout recours concernant les modalités du concours et son déroulement, ses résultats et la remise du prix du public.

Chaque participant certifie être l'auteur des clichés envoyés et garantit avoir recueilli les autorisations nécessaires des personnes éventuellement mises en scène dans le cliché. SNE se réserve le droit de faire usage gratuitement des photographies envoyées à l'occasion de ce concours (sélectionnées et non sélectionnées) et dans le cadre d'éventuelles actions de sensibilisation qu'il organisera dans le futur. Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte 8 jours après la clôture du concours.

Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur.